



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

*Maison d'Arrêt des Femmes, Centre Pénitentiaire de SEYSSES, Rue Casanova, BP 85
31603 MURET CEDEX*

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 8 mars 2025

(Date de la visite précédente : Aucune)

Heures de visite : DÉBUT : 10h30 FIN : 12H00

Visite effectuée par : Sophie COQ, Bâtonnier et Sylvain LASPALLES, Vice-Bâtonnier

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 2

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : adjointe au chef de l'établissement : Directeurs Adjointes.

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre d'écrou :**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : ☒ OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☒ OUI ☐ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☐ NON

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :**

- Nombre de détenus : 40 places théoriques – 79 détenues
- Nombre de cellules individuelles : 3
- Nombre de cellules collectives : 37
- Capacité maximale des cellules collectives : 19 cellules sont triplées, les autres sont doublées.

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 79 détenues femmes**
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ? Oui**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Nous avons été accueillis par Monsieur , adjoint au chef d'établissement ; et Madame , adjointe au chef d'établissement.

L'accueil s'est parfaitement déroulé.

Dans un premier temps, la Maison d'Arrêt des femmes (MAF) nous a été présentée, puis nous l'avons visitée.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
☒ OUI ☐ NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?
☒ OUI ☐ NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
☒ OUI ☐ NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

Un local est véritablement dédié aux entretiens avec l'avocat. Régulièrement d'autres locaux sont utilisés pour l'entretien avec l'avocat, qu'il s'agisse d'une salle de cours ou d'un local dédié à l'activité de coiffure, ce qui ne nous semble pas adapté.
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Le Centre d'Accès au Droit de la HAUTE-GARONNE (CDAD 31) organise des consultations au sein de la Maison d'Arrêt de SEYSSES.

Les détenues sont informées de la date des consultations.

Le SPIP et l'assistance sociale se chargent également de relayer les informations.

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☒ OUI ☐ NON

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

☒ OUI ☐ NON Les détenues sont extraites.

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : Le service de régulation gère la répartition entre les pompiers et le SAMU.

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation, pour la santé, organisées dans l'établissement ?

☒ OUI ☐ NON

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☒ OUI ☐ NON

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des Articles R322-1 à R322-11 du Code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? ☒ OUI ☐ NON

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? ☒ OUI ☐ NON

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☒ OUI ☐ NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

☒ OUI ☐ NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

☒ OUI ☐ NON Il est situé au quartier des arrivants.

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

☒ OUI ☐ NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? ☐ OUI ☐ NON

Hépatite B ? ☐ OUI ☐ NON

Hépatite C ? ☐ OUI ☐ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☐ OUI ☐ NON

Une sérologie est proposée qui peut être refusée. Toutes les vaccinations sont aussi proposées.

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☐ OUI ☐ NON

En cas de refus initial ? ☐ OUI ☐ NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☐ OUI ☐ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☐ OUI ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

☐ OUI ☐ NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

☐ OUI ☐ NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

☒ OUI ☐ NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

☒ OUI ☐ NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

☐ OUI ☐ NON Pas de test positif.

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

☒ OUI ☐ NON

Un mois avant leur libération, la continuité des soins est assurée. Une vaccination est proposée.

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (Addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Des actions sont menées.

L'accès aux soins psychiatriques est décrit comme effectif et adapté.

Il a été fait état du nombre de détenues confrontées à des difficultés d'ordre psychologique et de la crise de la médecine psychiatrique.

Les 19 places dédiées au sein du CMPR sont dévolues aux hommes.

Une prise en charge adaptée peut intervenir au sein de l'UHSA.

Des consultations et des activités thérapeutiques de groupe sont organisées via le SMPR.

Les personnes sous traitement ont un psychiatre référent.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

L'accès à l'éducation et à la formation est assuré.

Une activité de médiation canine est proposée.

Une formation « art floral » fonctionne très bien.

Une formation de développement des compétences numériques (DCN) est également mise en place pour les femmes.

Existait également une activité yoga.

Des détenues ont attiré notre attention sur le fait que plusieurs activités avaient été suspendues et notamment le yoga.

Il sera rappelé que le Ministre de la Justice a annoncé, le 17 février 2025, l'arrêt de toutes les « activités ludiques » en prison après une polémique concernant la Maison d'Arrêt de SEYSSES.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

Les détenues peuvent faire du sport : basket-ball, cardio, musculation.

Un tournoi de basket a notamment été organisé dans le cadre « d’octobre rose ».

Des activités informatiques sont proposées ; ainsi que du théâtre.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?

▪ ☒ OUI ☐ NON

Seules 3 détenues sont en cellule individuelle.

- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?

▪ ☐ OUI ☒ NON en moyenne entre 9 et 11 m².

- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :

- ☒ Possibilité de s'allonger
- ☒ Matelas
- ☒ Oreiller
- ☒ Couverture propre à usage individuel

- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

- ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
- ☒ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
- ☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
- ☒ Possibilité de prendre une douche
- ☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres

- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☒ OUI ☐ NON

- ☒ Des lingettes rafraichissantes
- ☒ Du dentifrice à croquer
- ☒ Masque de protection
- ☒ Gel hydroalcoolique
- ☒ Serviettes hygiéniques

- Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
Température relevée :

- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON

- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON

- Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ OUI ☐ NON

- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☐ NON

REMARQUES : les différents interdits sont pris en considération ; ainsi que les régimes médicaux.

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☒ OUI ☐ NON

A l'heure actuelle, il n'y a pas de détenue handicapée.

Une seule cellule est PMR.

- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ **SATISFAISANTES SOUS RESERVES DES OBSERVATIONS DEVELOPÉES EN CONCLUSIONS**

En termes d'hygiène et de prise en charge.

☒ **INDIGNES**

Pour ce qui est de l'encellulement collectif à 3 avec matelas au sol.

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?

☒ OUI ☐ NON

- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

☒ OUI ☐ NON

- Si oui, lesquelles ?

Nous avons pu échanger avec 4 détenues.

Les deux premières ont fait part de conditions de détention tout à fait satisfaisantes, de bonnes relations avec Madame , adjointe au chef d'établissement et en charge de la MAF, mais également avec les surveillantes.

Les deux autres détenues ont été plus critiques et ont fait état de l'exiguïté de leur cellule, mais aussi de la suspension de certaines activités, dont le yoga.

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?

☐ OUI ☒ NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Nous allons établir un pré-rapport qui sera adressé aux autorités responsables des lieux de privation de liberté en sollicitant une réponse écrite dans un délai déterminé.

Les observations des autorités compétentes seront ensuite intégrées dans le rapport.

Le rapport final sera ensuite adressé pour information au Directeur de la Maison d'Arrêt de SEYSSES, à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE, au Tribunal Administratif de TOULOUSE et à la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE, au Préfet de région, à la Direction de l'administration pénitentiaire et aux institutions représentatives de la profession (CNB, Conférence des Bâtonniers), au CGLPL, à l'OIP.

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Nous avons constaté trois problématiques essentielles.

En premier lieu, la maison d'arrêt des femmes (MAF) est confrontée à un **problème de surpopulation**.

En Occitanie, il y a 3 maisons d'arrêt pour femmes :

- SEYSSES
- PERPIGNAN
- NIMES.

Au jour de la visite, aucune femme avec enfant n'était détenue à la MAF, ni aucune femme enceinte.

La MAF comporte 40 places théoriques.

Au jour de la visite, le 8 mars 2025, 79 femmes y étaient détenues, soit dans le cadre d'une détention provisoire soit en exécution d'une peine.

Les cellules sont doublées voire triplées.

19 matelas au sol sont dénombrés au jour de la visite.

Le principe de l'encellulement individuel n'est donc pas respecté.

Il s'agit d'un principe fondamental car il s'agit de garantir à chaque personne incarcérée le droit de disposer d'un espace où elle se trouve protégée d'autrui et pour préserver son intimité.

Si la surpopulation carcérale est un mal chronique dans les prisons françaises, il s'agit d'un phénomène nouveau pour les quartiers accueillant des femmes détenues.

A la MAF, ce phénomène a débuté à la fin de l'année 2023/début d'année 2024.

La MAF a connu jusqu'à 25 matelas au sol.

Dans la semaine ayant précédé la visite du 8 mars 2025, ce ne sont pas moins de 6 détenues femmes qui sont arrivées à la MAF.

Quelques jours auparavant, le 26 février 2025, nous avons visité à l'initiative du chef d'établissement les deux quartiers hommes de la Maison d'Arrêt de SEYSSES.

Ces deux quartiers comptaient 264 matelas au sol.

La MAH1 connaissait un taux d'occupation de 127,32 % ; et la MAH2 de 123,17 %.

Le même jour, la MAF comptait 66 détenues pour 40 places théoriques, soit un taux d'occupation de 195 %.

Il y avait alors 18 matelas au sol à la MAF.

La surpopulation carcérale a une conséquence directe sur l'intimité et l'hygiène des personnes détenues : la saturation des cellules conduit à une perte totale et permanente de l'intimité, les conditions d'hygiène et de maintenance se dégradent.

Se posent également des problèmes de tensions qui peuvent dégénérer en situation de violences.

Cela génère aussi des difficultés dans l'accès aux activités et à la formation.

En second lieu, plusieurs détenues ont attiré notre attention sur la suspension de certaines activités jusqu'alors dispensées au sein de la MAF.

Il sera rappelé que le Ministre de la Justice, Gérard DARMANIN, a ordonné, le 17 février 2025, la suspension de toutes les activités « ludiques » en prison.

Il nous a été indiqué que l'activité yoga a été suspendue, mais également le théâtre.

Il sera précisé que la direction de l'établissement nous a indiqué que l'activité théâtre était adossée à des soins.

Il sera également précisé que chaque atelier proposé en prison est validé en amont et a une visée « socio-éducative ».

L'un des objectifs de la détention est de réinsérer des détenues.

Nous considérons donc plus que dommageable que des activités aient été suspendues et peut être même à terme supprimées.

En troisième lieu, les détenues femmes n'ont pas accès à la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS).

La SAS a vocation à créer un projet concret en collaboration avec le détenu, à rendre la peine utile et à réduire les risques de récidive.

Les SAS, aussi appelés « quartiers sortants » sont des structures intermédiaires entre le milieu fermé et le milieu ouvert et accès sur l'ouverture à l'extérieur.

Une telle structure est destinée aux courtes peines.

Il est plus que dommageable que les femmes ne puissent avoir accès à cette structure.



Figure 1 Cellule individuelle

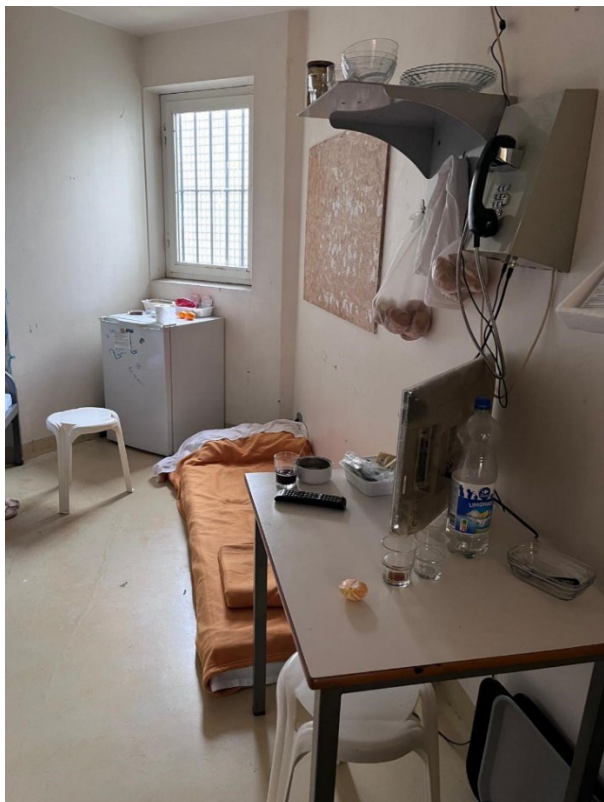


Figure 2 Cellule avec matelas au sol

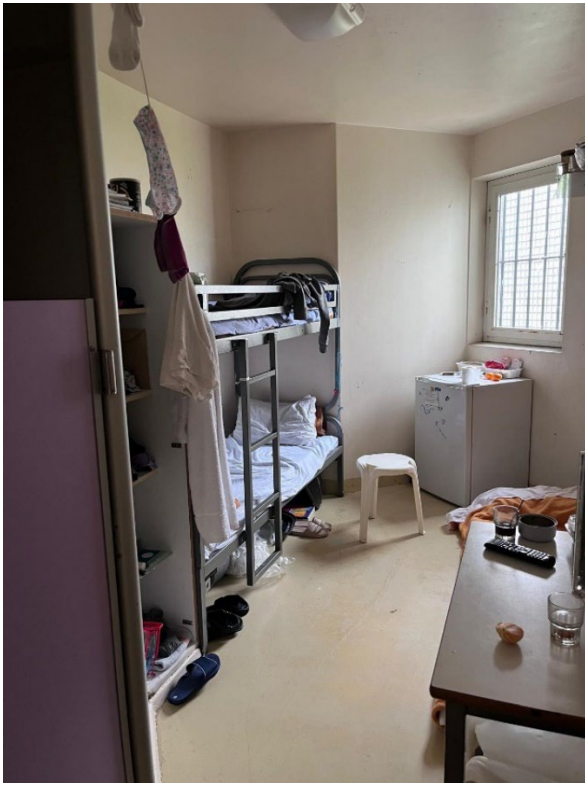


Figure 3 Cellule à 3 détenues



Figure 4 Cellule à 2 détenues



Figure 5 Nurserie



Figure 6 Salle de soins



Figure 7 Salle de soins



Figure 8 Salle de soins



Figure 9 Salle de sport



Figure 10 Salle de sport



Figure 11 Local coiffure

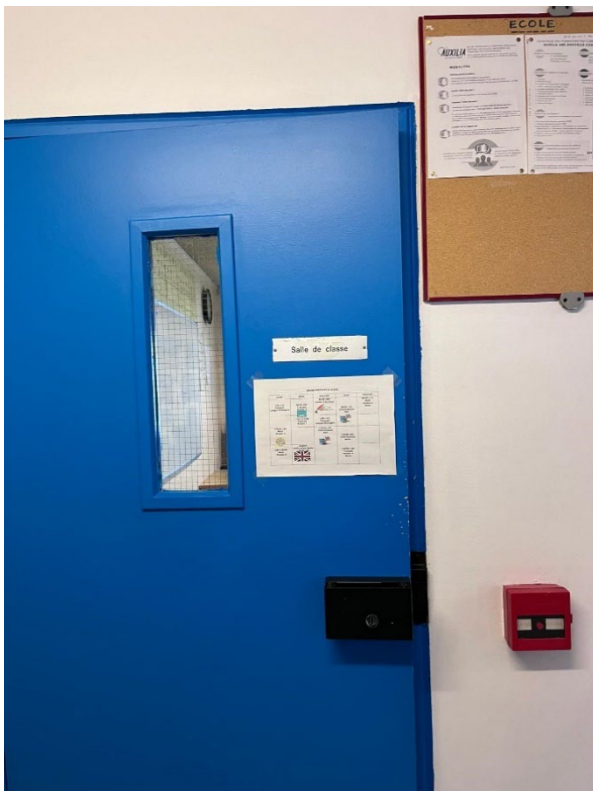


Figure 12 Salle de classe



Figure 13 Bibliothèque



Figure 14 Bibliothèque



Figure 15 Bibliothèque



Figure 16 Bibliothèque



Figure 17 Salle de cours



Figure 18 Local avocat